

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Date d'affichage du compte rendu : 17 novembre 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Création de poste
- 2) Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Oise
- 3) Convention avec la SPA
- 4) Demande de subvention au SDIS
- 5) Dénomination du stade de football
- 6) Décision modificative n°1/2025
- 7) Rapport annuel 2024 ADTO
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, REMY Isabelle, SOREL Delphine, MARIN Viviane, HUGUET Robert.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric (pouvoir à Sylvain FRENOY), DACHON Serge, Mmes THOMAS Magalie, DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme SOREL Delphine.

Le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1 - Création de poste (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, pour donner suite au départ à la retraite de Mme Christine DEMARCKE.

Il est par conséquent nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2025/020 :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet à l'organe délibérant de la collectivité de créer et de supprimer des emplois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à 35h00 hebdomadaire pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur à 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié :

- *Filière administrative :*
 - *cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :*
 - *Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :*
 - *effectif : 1 à 5h00*
 - *Grade de rédacteur :*
 - *Ancien effectif : 0*
 - *Nouvel effectif : 1 à 35h00*
 - *Filière technique*
 - *Cadre d'emploi des adjoints techniques*
 - *Grade d'adjoint technique :*
 - *effectif : 2 (dont 1 à 35h00 et 1 à 20h00)*

2 - Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Oise (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que la collectivité a souscrit avec le centre de gestion de l'Oise un contrat groupe relatif à une assurance pour les risques statutaires des agents de la collectivité.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le centre de gestion de l'Oise a lancer un marché public pour les collectivités de moins de 15 salariés.

Pour bénéficier de ce contrat groupe, il faut que le conseil municipal autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n° 2025/021 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance
Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	<i>5.59%</i>	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	<i>5.06%</i>	<i>X</i>

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service*
- Grave maladie*
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant*
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement*
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique*

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
<i>Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	<i>1.50%</i>	
<i>Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</i>	<i>1.40%</i>	<i>X</i>

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

3 - Convention avec la SPA (quorum : 9)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une coopération entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise et la commune de Haudivillers, il est envisagé de continuer de leur confier la fourrière pour la divagation des chiens et des chats.

Pour cela, la SPA s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la collectivité, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés par les services communaux.

La mairie s'engage à amener à la fourrière, pendant les heures d'ouverture, les animaux en état de divagation (chats et chiens) sur son territoire.

La SPA s'engage avec les moyens dont elle dispose, à rechercher les propriétaires, à les héberger et à en assurer la surveillance sanitaire conformément à la législation en vigueur.

Pour information, le coût estimé pour 2026 est de 791 €.

Délibération n° 2025/022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Considérant que la commune de Haudivillers peut confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Essuilet et de l'Oise la gestion d'une fourrière ayant trait aux divagations de chiens et de chats sur son territoire ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ces services il est nécessaire de signer une convention avec la SPA ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise, ainsi que toutes les pièces afférentes.

4 - Demande de subvention au SDIS (quorum : 9)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la commune pourrait demander une subvention au SDIS pour l'acquisition d'un défibrillateur pour le CPI de la commune.

Délibération n° 2025/023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un défibrillateur semi autonome pour le Centre de Première Intervention de la commune ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention SDIS (50 %) :	595.00 €
↳ Part communale (50 %) :	595.00 €
TOTAL H.T.	1 190.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de cet équipement présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

5 - Dénomination du stade de football (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de donner un nom au stade de football municipal de la commune pour rendre un hommage à M. Jim DELARUELLE.

Délibération n° 2025/024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stade de football communal ne dispose pas jusqu'à aujourd'hui de nom spécifique ;

Considérant qu'il serait souhaitable de lui donner un nom pour des raisons administratives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer ce stade de football communal : « Stade Jim DELARUELLE »

6 - Décision modificative n°1/2025 (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 11 avril 2025 et qu'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements par rapport à de nouvelles notifications pour certaines dotations et à des ajustements de crédits.

Délibération n° 2025/025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 11 avril 2025 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60612 : Energie - Electricite	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
60621 : Combustibles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
615221 : Entretien, réparations bât publics	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
64111 : Rémunération principale titulaire	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6453 / Cotisations aux caisses de retraites	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6811 : Dot. Amort. Immos corporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
732221 : Fonds péréquation ress. Intercommunale	0.00 €	0.00 €	1 4000.00 €	0.00 €
73223 : Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 400.00 €	28 500.00 €	1 900.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
2188 - op 221 (matériels techniques) : matériels techniques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
28041581 : autres grpts biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €

Total INVESTISSEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général		-1 400.00 €		-1 400.00 €

La décision modificative n°1/2025 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

7 - Rapport annuel 2024 ADTO (quorum : 9)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est adhérente à l'ADTO - SAO et que dans ce cadre, elle doit se prononcer sur le rapport de cette structure.

Délibération n° 2025/026 :

La commune de HAUDIVILLERS est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Sylvain FRENOY, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Sylvain FRENOY.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire habilité à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE
REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** *quitus* au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

8 - Questions diverses

1) Analyses de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 25 septembre 2025 qui fait apparaître une eau conforme aux limites de qualité en vigueur.

2) Tour de table

Monsieur le Maire :

- Fait part que le groupe VOLKSWIND (AXO GROUP) lui propose de le rencontrer, afin de discuter des perspectives et attentes de la collectivité en matière d'énergie éolienne.
Cette demande sera traitée par le prochain conseil municipal.
- Explique qu'il serait nécessaire de faire un panneau « stade communal Jim DELARUELLE » et des panneaux directionnels « Stade ». Voir pour les différents emplacements (sens de la flèche et le nombre).

Mme Delphine SOREL : demande ce qu'il en est de la réserve incendie se situant rue Jacques BOULANGER.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été remplie par VEOLIA et précise qu'une surveillance sera mise en place pour voir si elle fuit et si oui, à quelle fréquence ?

M. Jean-Pierre FAUCHEUX : a montré les plans des travaux de trottoir pour la rue de la Tour.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information publique aura lieu en mai - juin 2026, avec des travaux prévus en septembre 2026.

Mme Géraldine DEGEITERE : signale que le marché de noël aura lieu le dimanche 7 décembre et qu'il y aura besoin de volontaires le samedi pour son installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL